Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_21_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 5
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. SUPLY à M. DU CHOUCHET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-21 • Échange foncier entre l'ASL L'Armor Village et la commune de Larmor-Plage – rue du Minio.

En 2022, la ville a engagé les travaux d'aménagement de la rue du Minio. Pour permettre la création d'une voie de circulation douce en partie haute de cette rue, l'ASL L'Armor Village a autorisé la commune à utiliser une portion de sa propriété, dans l'attente d'une régularisation foncière. Cette régularisation porte sur les parcelles n°1483 et 1484, d'une superficie respective de 230 m² et 148 m² (cf. plan joint).

Par ailleurs, l'ASL L'Armor Village a informé la ville qu'elle est en cours d'acquisition de la parcelle AK n°1482, d'une superficie de 194 m², rétrocédée par la SSCV L'Armor-Village. L'association syndicale propose que cette parcelle soit intégrée à la régularisation foncière en cours.

Par suite de la construction de la résidence L'Armor Village (logements et commerce alimentaire), la ville avait mis à disposition, par convention d'occupation, plusieurs parcelles communales destinées à faciliter le stationnement. Les parcelles AK 1370, 1373 et 1374 avaient été affectées à cet usage. Il est aujourd'hui proposé de céder la partie effectivement utilisée pour le stationnement, correspondant aux parcelles AK n°1522, 1524 et 1526, représentant une surface totale de 434 m².

Afin de régulariser l'ensemble de ces occupations et de permettre à chaque partie d'être pleinement propriétaire des terrains qu'elle utilise, il est proposé de procéder à un échange foncier entre :

- **L'ASL L'Armor Village**, pour les parcelles AK n°1482, 1483 et 1484, d'une superficie totale de 572 m², présentant un intérêt public dans le cadre des aménagements de voirie ;
- **La commune de Larmor-Plage**, pour les parcelles AK n°1522, 1524 et 1526, d'une superficie totale de 434 m², actuellement utilisées comme stationnement par la résidence L'Armor Village.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_21_17122025-DE

Cet échange fait apparaître un différentiel de 138 m² en faveur de l'ASL L'Armor Village, superficie que l'association propose de céder gracieusement à la ville.

Vu la demande de l'ASL L'Armor Village en date du 16 avril 2024,
Vu l'avis de Domaines en date du 06 juin 2025 évaluant la valeur vénale de cette emprise foncière à 250€/m² avec une marge d'appréciation de 20%,
Vu le plan cadastral,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et travaux en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** cet échange foncier à titre gracieux,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en l'étude de LAW-RIANT notaires associés du Faouët,
- **DE DIRE** que les frais consécutifs à cet échange seront partagés à part égale entre les deux parties.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE

Patrice VALTON

